



**DÉCISION 2025 – 21**  
**RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS**  
**LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur DEBART Ismaël et Madame DESBARRES Mélodie ont demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

**DECIDE**

Article 1 : Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 22 avril 2025 à Monsieur DEBART et Mme DESBARRES domiciliée à Seysses, Haute-Garonne, 8 rue du Général de Gaulle (31600).

Article 2 : Cette concession de type caveau est accordée à titre familial pour 50 ans, soit jusqu'au 22 avril 2075.

Article 3 : Monsieur DEBART et Madame DESBARRES doivent verser à Monsieur le comptable public la somme de 500 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 22 juillet 2025

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP



10, place de la Libération – 31600 SEYSSES